

## Séance du 10 janvier 2023

Présents : M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) : Mme GIROT Magali donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise

Excusé(s) : Mme GIROT Magali, M. LENOBLE Joël

Secrétaire de séance : Mme LESOUEF Magali

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

### 1 - Travaux route de Granville : demande de subventions

7.5-23-01/01

Mme le maire fait une présentation de l'avant-projet définitif et du coût estimatif des travaux exécutés par convention sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental. Ils seront programmés en janvier 2024.

Phase 2 : prolongement de la voie cyclable et de la zone 30 de l'arrêt des travaux jusqu'à la foire aux tissus. Le coût des travaux estimés à 125 300 € seront facturés à la commune par le département.

Phase 3 :

- Voie Verte : 35 073 € HT
- De la VC du Pavé vers la zone du Pavé : 49 880 € HT
- Honoraires Phase 3 (6% des travaux) : 5 097 € HT

Total phase 3 : 90 050 € HT soit 108 060 € TTC

Total phase 2 et 3 HT : 215 350 € HT

L'ensemble représente une enveloppe financière de 233 060 € (108 060 € TTC + 125 000 € HT) à inscrire au budget. Mme le maire présente au conseil municipal les aides pouvant être accordées par les organismes publics.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'avant-projet définitif présenté par le conseil départemental dont le montant s'élève à 215 350 € HT et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à l'exécution des travaux.

Il sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du conseil départemental au titre du produit des amendes de police et auprès de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie au titre du Fonds de solidarité aux communes rurales. Le reste à charge sera autofinancé par le budget communal.

Vote à l'unanimité

### 2 - Travaux de rénovation de la salle communale : demande de subventions

Objectif des travaux : remplir les obligations du décret tertiaire et réduire de 40% les consommations énergétiques d'ici à 2030 et 50% d'ici à 2040.

Le diagnostic de la salle réalisé en 2021 sous contrat CEP avec le SDEM50 a rapporté que des améliorations à minima, telles : l'installation de destratificateurs et mise en place d'une gestion technique du chauffage, le remplacement de la porte donnant sur le sas d'entrée, le remplacement des équipements de ventilation, de l'éclairage par des ampoules économiques, de plomberie, permettraient de générer des économies d'énergie de l'ordre de 15%.

Dans le cas d'une rénovation globale, la pause d'un faux plafond a été envisagée par le bureau d'études Lenesley, ce qui engage des frais plus importants et vient « casser » l'effet monumental de la salle qui en fait sa particularité.

Le diagnostic amiante réalisé à la demande du bureau d'études révèle l'absence d'amiante dans l'isolation des rampants. Il est donc possible de se fixer sur la charpente pour réaliser un faux plafond réalisé en dalles isolées. Le diagnostic acoustique indique que cela contribuerait à une meilleure acoustique de la salle.

Il a été constaté que l'isolation des rampants est insuffisante. Le conseil municipal demande à ce que l'on évalue le gain à attendre par une rénovation de l'isolation des rampants avant de se prononcer sur le programme de travaux à entreprendre.

3 - Projets d'installation de panneaux photovoltaïques mairie et groupe scolaire
--

7.5-23-01/02
--------------

Le SDEM50 a rendu les études d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur les bâtiments de la mairie et de l'école avec revente de surplus.

M. PELLE fait une présentation des différents scénarios d'équipement :

Installation d'une puissance de 8kwc pour la mairie : on consomme 64% de ce que l'on produit. Le surplus de 36% est vendu à Enedis 10 cts le kw. Cette production couvrira 22% de nos besoins. Cet investissement de 22 145 € HT est rentabilisé en 15 ans.

Pour l'école, les panneaux sont installés sur la toiture de l'ancien bâtiment côté cour. L'inclinaison est inférieure à celle de la mairie. Deux scénarios ont été chiffrés avec une puissance de 8 kwc et 16 kwc. Le choix se porte sur le 8 kwc dont le coût s'élève à 21 881 € HT. Il offre la meilleure rentabilité avec un retour sur investissement à 14,5 ans.

Après délibération, le choix du conseil municipal se porte sur le 8 kwc pour chacun des bâtiments dont le coût global est estimé à 44 026 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR qui peut accorder 30% sur un montant de travaux plafonnés à 50 000 € HT.

Le conseil municipal sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR et autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs au projet. Le reste à charge sera autofinancé par la commune.

4 - Installation de poteaux incendie : demande de subventions
---

7.5-23-01/03
--------------

Par délibération 8.4-22-10/60 le conseil municipal a décidé d'engager les travaux nécessaires à l'implantation de deux poteaux de défense incendie en même temps que les travaux de renouvellement de conduite d'eau au Bas de Marcey et au Rivage.

Le conseil municipal valide le devis du SMPGA actualisé à 5 391.90 € HT soit 6 470.28 € TTC et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

5 - Electricité salle communale : tarif à facturer
--

7.1-23-01/04
--------------

Par délibération du 10 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de facturer l'électricité de la salle à prix coûtant portant ainsi le prix du kwh à facturer aux locataires à 0.34 €.

Mme le maire indique que l'application de ce tarif génère un montant supérieur au prix de la location de la salle et propose au conseil municipal de ne répercuter au locataire que la part relative à la consommation et aux taxes qui s'y appliquent hors abonnement.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à cette proposition, annule la délibération 7.1-22-10/65 et fixe à 0.20 € le prix du Kwh à facturer au locataire.

6 - Eclairage public : horaires de fonctionnement	8.3-23-01/05
---	--------------

Mme le maire rappelle les dernières décisions prises en matière d'horaires de fonctionnement de l'éclairage public. Suite à de nombreuses réclamations des riverains, la commission propose au conseil municipal, qui l'accepte, que l'allumage à 6h30 soit prolongé 30 minutes après le lever du soleil jusqu'à 9 h au maximum en hiver.

Extinction le soir à 21h00 hormis au giratoire de la route de Granville pour lequel un éclairage dégressif s'applique. Le conseil municipal demande à ce que l'éclairage passe à 60% de 22 h à 6h30.

7 - Projet d'implantation d'une antenne relais 4G	8.3-23-01/06
---	--------------

M. RONDEAU, intervenu précédemment en conseil municipal, a réalisé une étude d'insertion d'une antenne 4G. Le projet s'insère au niveau des vestiaires du foot. Après délibération, le conseil est pour l'installation d'une antenne 4G mais n'est pas favorable à l'emplacement présenté.

Contre emplacement 9

8 - Questions diverses
------------------------

PLUi : Mme le maire indique au conseil municipal qu'elle a reçu les commerçants et artisans de la zone du Pavé pour les tenir informés de la problématique du classement de la zone par le PLUi suite au jugement de la CAA de Nantes. La communauté d'agglomération souhaite requalifier la zone en zone naturelle et la commune en zone naturelle à vocation commerciale et artisanale permettant de pérenniser les activités installées, permettre une extension mesurée du bâti et le stockage de matériaux.

PAV le Coteau : l'entreprise prévoit le déplacement des dispositifs vers la Haute Devise mais le lieu reste à déterminer. Le conseil municipal rappelle qu'une commission avait opté pour cet emplacement avec mise en place de 5 containers semi-enterrés qui ne généraient pas de plus-value financière pour la commune. Ce choix avait été refusé par le service déchets.

Grippe aviaire : foyer déclaré dans un rayon de 5km. Tous les propriétaires de volailles doivent être identifiés et intégrer un registre nominatif qui sera transmis à la Préfecture.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.